

Critères servant à l'élaboration des subventions AS/AA pour l'année 2017/2018

Explication concernant le calcul de la subvention potentiellement versée aux associations sportives et culturelles du CEA MARCOULE

Les adhérents groupe sont les ouvrant droit et ayant droit provenant des 3 entreprises (CEA / AREVA NC / Cis BIO)

Critère1 : Nb d'Adhérents du groupe / Nb d'Adhérents total

Pourcentage d'adhérents du groupe = (Nb adhérent groupe/nb adhérent total en %)

de	0 à 5%	5.01 à 10%	10.01 à 15%	15,1 à 20%	20.01 à 30%	30.01 à 40%	40.011 à 50%	50.01 à 80%	80.01 à 100%
Points	4,8	5,3	5,7	6,2	6,8	7,6	8,3	11,4	7,6

Des points sont attribués aux associations en fonction du nombre d'adhérents appartenant au groupement d'entreprises inscrit dans chaque club.

Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir la liste des Ayant droit de Chaque entreprise adhérent à l'Association

- (Entreprise/ Nom / Prénom/Date de naissance /numéro de badge/Club)
Attention
 - CEA MARCOULE** Anciennement COGEMA **AREVA NC MARCOULE** STMI
 - SGN AREVA NP Cis BIO AREVA NC TRICASTIN Autres
- Les retraités doivent fournir une copie du justificatif de mise à la retraite du dernier employeur.

Critère 2: Actions de dynamisme (plafonné à 5)

Des points (3,9) sont attribués dans le cadre de l'organisation d'évènements ou participation à des manifestations participant au rayonnement du club, de l'entreprise et des comités d'entreprise dans la limite de 5 activités par exercice.

Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir un justificatif de l'évènement

- (Rapport moral /Rapport de stage/Justificatif d'évènement ou manifestation/Coupe inter centre/.....)

Critère 3: Adhérents du groupe licenciés à une fédération

Pourcentage de licenciés du groupe = (Nb de licenciés du groupe/Nb d'adhérents du groupe en %)

de	0 à 10 %	10.01 à 20%	20.01 à 30 %	30.01 à 40 %	40.01 à 50 %	50.01 à 60 %	60.01 à 70 %	70.01 à 100 %
Points	0,7	1	1,4	1,9	2,5	3,1	3,7	4,3

Des points sont attribués aux associations en fonction du nombre de licenciés appartenant au groupement d'entreprises inscrit dans chaque club.

Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir un justificatif de l'évènement :

- (Listing des fédérations avec numéros de licence./.....)

Critère 4: Participation à l'assurance des adhérents du groupe (niveau MAIF)

Participation à l'assurance des adhérents groupe

Niveau MAIF	0	1	2 et 3	4
Points	0	4,6	2,2	0,7

Des points sont attribués aux associations en fonction de leur niveau d'assurance. Ce niveau est défini par la MAIF qui classe chaque club et fixe sa catégorie en fonction de la dangerosité de l'activité pratiquée au sein du club.

- Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir un justificatif de classement de la catégorie de chaque club

Critères servant à l'élaboration des subventions AS/AA pour l'année 2017/2018

Critère 5: Ecart de cotisation groupe / cotisation extérieur

Des points sont attribués aux associations en fonction du montant des cotisations pour les adhérents adultes du groupe par rapport au montant des cotisations adultes pour les adhérents extérieurs (Nota : Sont pris en compte uniquement le montant des adhésions au club hors coût de licence).

En 2018 Aucune subvention ne sera donnée si l'écart de cotisation entre extérieur et CEA est inférieur à 15%

Les clubs appliquant un écart de cotisation entre adhésion groupe et adhésion extérieur inférieur à 25% sont pénalisés dans le calcul de leur dotation

- Les associations Bagnols-Marcoule doivent fournir un bulletin d'adhésion de l'année en cours

Formule de calcul : (cotisation adulte extérieur / cotisation adulte groupe) / cotisation adulte extérieur en %
PAS DE SUBVENTION SI écart < 15%

	0 à 15%	15,01 à 25%	25,01 à 50%	50,01 à 75%	75,01 à 100%
Points	Pas de subvention	-3	1,6	3,1	6,1

Calcul de la subvention :

Total 1 = Somme critères de 1 à 5 + Partie de base

Total 2 = Total 1x nombre d'adhérents du groupe

Critère 6: Jeunes adhérent groupe

Des points **(10,7)** sont attribués aux associations en fonction du nombre de jeunes adhérents du groupe. Sont considérés comme jeunes adhérents les enfants de moins de 18 ans au moment de leur adhésion au club.

Calcul de la subvention :

Total 3 = Total 2 + critère 6

Critère 7: Existence d'une école (effectif minimum d'enfants = 7)

Ecole de formation

	OUI	NON
Points	381	0

Des points **(381)** sont attribués aux associations disposant d'une école de formation des jeunes adhérents du groupe. Sont considérés comme jeunes adhérents les enfants de moins de 18 ans au moment de leur adhésion au club. Pour prétendre à cette dotation il faut à minimum que 7 enfants soient inscrits au sein du club.

- Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir un justificatif afin d'obtenir l'attribution des points. (structure d'encadrement / organisation / habitation/)

Critère 8: Rapport d'activité

Rapport d'activité

	Bon respect des trames	Moyen non-respect des trames	Absence ou nul
Points	0	-122	-244

Critères servant à l'élaboration des subventions AS/AA pour l'année 2017/2018

Des pénalités sont appliquées aux associations ne réalisant pas de rapport d'activité ou bien fournissant des rapports d'activité incomplets.

- Les associations Bagnols-Marcoule et Pierrelatte doivent fournir un rapport d'activité annuel. (Bilan Moral / Bilan financier / Justificatifs permettant de d'instruire la demande de subvention / Perspective)

Critère 9: Présence à l'assemblée générale

Présence à l'assemblée générale annuelle de la section générale

	Oui ou par pouvoir	Non représenté
Points	0	-122

Des pénalités sont appliquées aux associations absentes à l'assemblée générale annuelle de la section générale.

Tous les deux ans années électorales les associations votent les bureaux électifs. En fonctions du nombre de leurs adhérents les associations plusieurs représentants de chaque association doivent assister à l'assemblée générale de l'association fédératrice.

- Chaque section générale doit fournir la feuille d'émargement à l'assemblée générale

Partie de base

Des points (**23** si la cotisation d'adhésion du club est de 23€) sont attribués à chaque association.

Le nombre de point est plafonné à la cotisation du club, si celle-ci hors partie fédérale est inférieure au nombre de points définis annuellement.

Le nombre de point est ajusté par les instances chaque année lors de l'examen de la dotation budgétaire des activités sociales de chaque CE.

Nombre total de jeunes

Le nombre de jeunes adhérents (groupe et extérieur) permet de justifier du nombre de jeune pour bénéficier du critère N°7 lié à l'existence d'une école de formation des jeunes

Calcul de la subvention :

Total 4 = Total 3 + Somme critères de 7 à 9

Le Total est ensuite multiplié par un coefficient défini par l'ALAS et associé au nombre d'agent CEA inscrits dans les associations

La subvention prévisionnelle est établit en arrondissant à l'€ supérieur la valeur obtenue au total A